Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-26

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 novembre 2023, le conseil a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 1235-26, intitulé: **« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter un usage spécifiquement autorisé pour la zone I-3 ».**

Ce Règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 25 janvier 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, le lundi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du mardi au jeudi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218, et que ledit règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2024, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 1er février 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

_____
Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE